Aide à la traduction littéraire en langue bretonne

REGION BRETAGNE

Présentation du dispositif

Le dispositif d'aide à la traduction littéraire en langue bretonne a pour objectif de diversifier l'offre dans une optique d'affirmation de la place du breton comme langue de communication et d'expression culturelle. Il s'agit en particulier de répondre aux besoins des jeunes.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent être bénéficiaires de l'aide à la traduction littéraire en langue bretonne, Les maisons d'édition professionnelles, qu'elles soient associatives ou commerciales.

— Critères d'éligibilité

La maison d'édition devra :

- être installées en Bretagne,
- publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature avec le traducteur ou la traductrice d'un contrat dans lequel est précisé le montant global de la rémunération prévue et le cas échéant le pourcentage de rémunération additionnelle calculé sur le prix public du livre. Les ouvrages publiés à compte d'auteur ne seront pas retenus,
- procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN pour les ouvrages publiés,
- publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et travailler en partenariat avec un distributeur/diffuseur professionnel,
- promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales, notamment la base "Lenn",
- respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteurs et autrices, les traducteurs et traductrices, les autres maisons d'édition, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothèques.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les ouvrages doivent être publiés dans l'écriture commune aux trois filières d'enseignement bilingue ou immersif, l'objectif étant en particulier de répondre aux besoins des jeunes.

Les ouvrages doivent impérativement être traduits à partir du texte original.

— Dépenses concernées

Sont éligibles à ce dispositif :

- le montant global de la rémunération prévue du traducteur ou de la traductrice,
- l'intervention régionale ne peut porter que sur les dépenses postérieures à la date de réception du dossier de demande.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Sont exclus du dispositif : les ouvrages publiés à compte d'auteur.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide correspond à 90% maximum des dépenses éligibles et est plafonnée à 5 000 € par projet.

Le total des aides à la traduction littéraire en langue bretonne est plafonné à 20 000 € par an.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'intervention financière de la Région se fera selon les modalités suivantes :

- un premier versement à la signature de la convention à intervenir entre la Région et l'éditeur (50 % de l'aide),
- un deuxième versement à l'issue de la remise à l'éditeur du manuscrit de la traduction et sur présentation à la Région d'une copie de ce dernier (30 % de l'aide),
- le solde (20% de l'aide) sur présentation d'une attestation, signée du traducteur ou de la traductrice, de versement par l'éditeur de la totalité de la rémunération prévue.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes d'aide sont à déposer uniquement sous forme dématérialisée, au moins 3 mois avant la date de réalisation du projet.

Le dossier de demande d'aide sera traité par la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport et plus précisément le Service Langues de Bretagne.

— Éléments à prévoir

Il est demandé de joindre les pièces justificatives suivantes :

- un descriptif du projet éditorial de la maison d'édition (nature et nombre d'ouvrage publié par an),
- une brève note sur l'auteur et sur l'ouvrage,
- le curriculum vitae et les références du traducteur,
- la traduction d'au minimum une dizaine de pages de l'ouvrage accompagnée du texte original correspondant,
- la copie du projet de contrat de traduction entre l'éditeur et le/la traducteur,
- le budget prévisionnel de l'édition de l'ouvrage mentionnant notamment le montant global de la rémunération du traducteur, tel que figurant dans le projet de contrat de traduction.

Si le dossier est retenu, il sera demandé de le compléter avec :

- la copie du contrat de traduction signé entre l'éditeur et le traducteur,
- la copie, le cas échéant, du contrat entre l'éditeur et l'éditeur détenteur des droits sur l'ouvrage à traduire.

Ne pas oublier, en cas d'obtention de l'aide :

- de faire figurer la mention « Troet e brezhoneg gant skoazell Rannvro Breizh » et de faire apparaître le logo de la Région en 4ème de couverture,
- de faire parvenir au Conseil régional, pour le paiement de la subvention :
  - une copie du manuscrit de la traduction,
  - une attestation, signée du traducteur, de versement par l'éditeur de la totalité de la rémunération prévue,
  - un exemplaire de l'ouvrage aidé.

Quel cumul possible ?

Cette aide peut être cumulée avec l'aide à l'édition en langue bretonne, dans une opération distincte.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié.

Organisme

REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**
  283 avenue du Général Patton
  35711 RENNES CS 21101

Déposer son dossier

- https://aides.bretagne.bzh/account-management/crbr-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faides.bretagne.bzh%2Faides%2F%3F_ga%3D2.195884073.42138546.1631862948-1926826723.1625558257%23%2Fcrbr%2Fconnecte%2FEXTSUBSIMAG%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crbr-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Faides.bretagne.bzh%2Faides%2F%3F_ga%3D2.195884073.42138546.1631862948-1926826723.1625558257%23%2Fcrbr%2Fmentions-legales,Mentions%20l%C3%A9gales,_self

Fichiers attachés

- Formulaire de demande d'aide à la traduction littéraire (27/02/2019 - 42.5 Ko)